

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 156-13-2013**

**Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin :**

- **agrandir le secteur de PIIA n° 32 – Boisé du Portage**
- **agrandir la zone de de PIIA n° 25 - secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec le boulevard Turgeon)**
- **agrandir le secteur de PIIA n° 23 – secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (boulevard de l'Ange-Gardien et le rang Point-du-Jour Nord)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 156-13-2013**

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin :

- agrandir le secteur de PIIA n° 32 – Boisé du Portage
- agrandir la zone de PIIA n° 25 - secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec le boulevard Turgeon)
- agrandir le secteur de PIIA n° 23 – secteur commercial du boulevard de L'Ange-Gardien Nord (boulevard de l'Ange-Gardien et le rang Point-du-Jour Nord)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	25 juin 2013
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU PROJET DE RÈGLEMENT :	27 juin 2013
AVIS DE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	28 juin 2013
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	8 juillet 2013
AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE	8 juillet 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 juillet 2013
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA M.R.C. :	12 juillet 2013
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA COMMISSION MUNICIPALE :	n/a
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	28 août 2013
ENTRÉE EN VIGUEUR :	28 août 2013
AVIS DE PROMULGATION	12 septembre 2013

  
Louise T. Francoeur  
Mairesse

  
Chantal Bédard  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ASSOMPTION  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 156-13-2013**

**Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin :**

- agrandir le secteur de PIIA n° 32 – Boisé du Portage
- agrandir la zone de PIIA n° 25 - secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec le boulevard Turgeon)
- agrandir le secteur de PIIA n° 23 – secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (boulevard de l'Ange-Gardien et le rang Point-du-Jour Nord)

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juin 2013.

**Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit à savoir :**

**ARTICLE 1** Le présent règlement amende le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption numéro 156-2008.

**ARTICLE 2** Le règlement numéro 156-2008 tel qu'amendé, est modifié de façon à agrandir le secteur de PIIA n° 32 – secteur résidentiel du Boisé du Portage de l'annexe «S».

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le règlement numéro 156-2008 tel qu'amendé, est modifié de façon à agrandir le secteur de PIIA n° 25 - secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec le boulevard Turgeon) de l'annexe « P ».

Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le règlement numéro 156-2008 tel qu'amendé, est modifié de façon à agrandir le secteur de PIIA n° 23 - secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (boulevard de l'Ange-Gardien et Point-du-Jour Nord) de l'annexe « O ».

Le tout tel que montré à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROPOSÉ PAR : Monsieur René Langlais**

**APPUYÉ PAR : Madame Valérie Couturier**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2013-07-0365**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

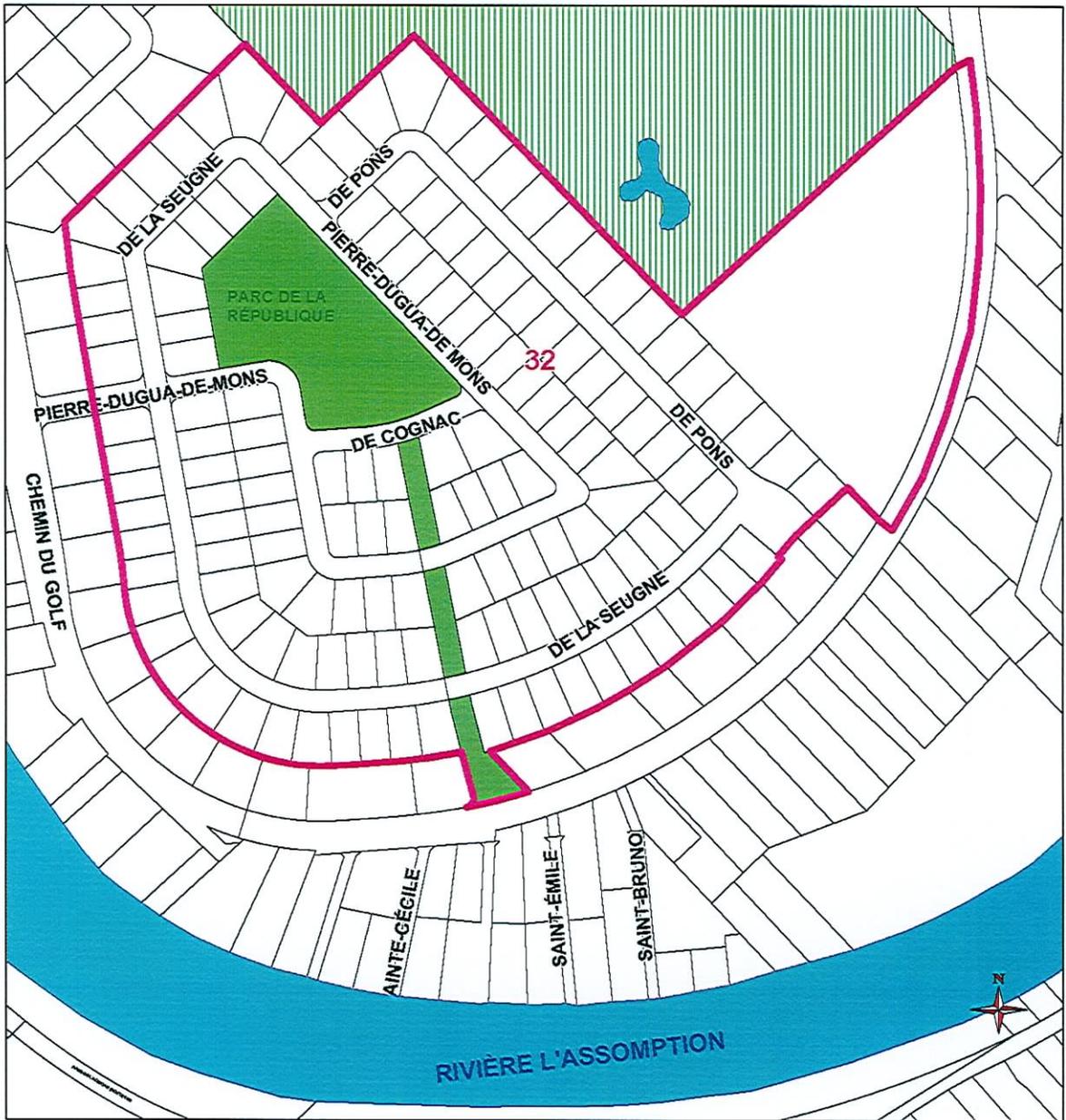
  
**Louise T. Francoeur**  
**Mairesse**

  
**Chantal Bédard**  
**Greffière de la Ville**

Annexe « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-13-2013

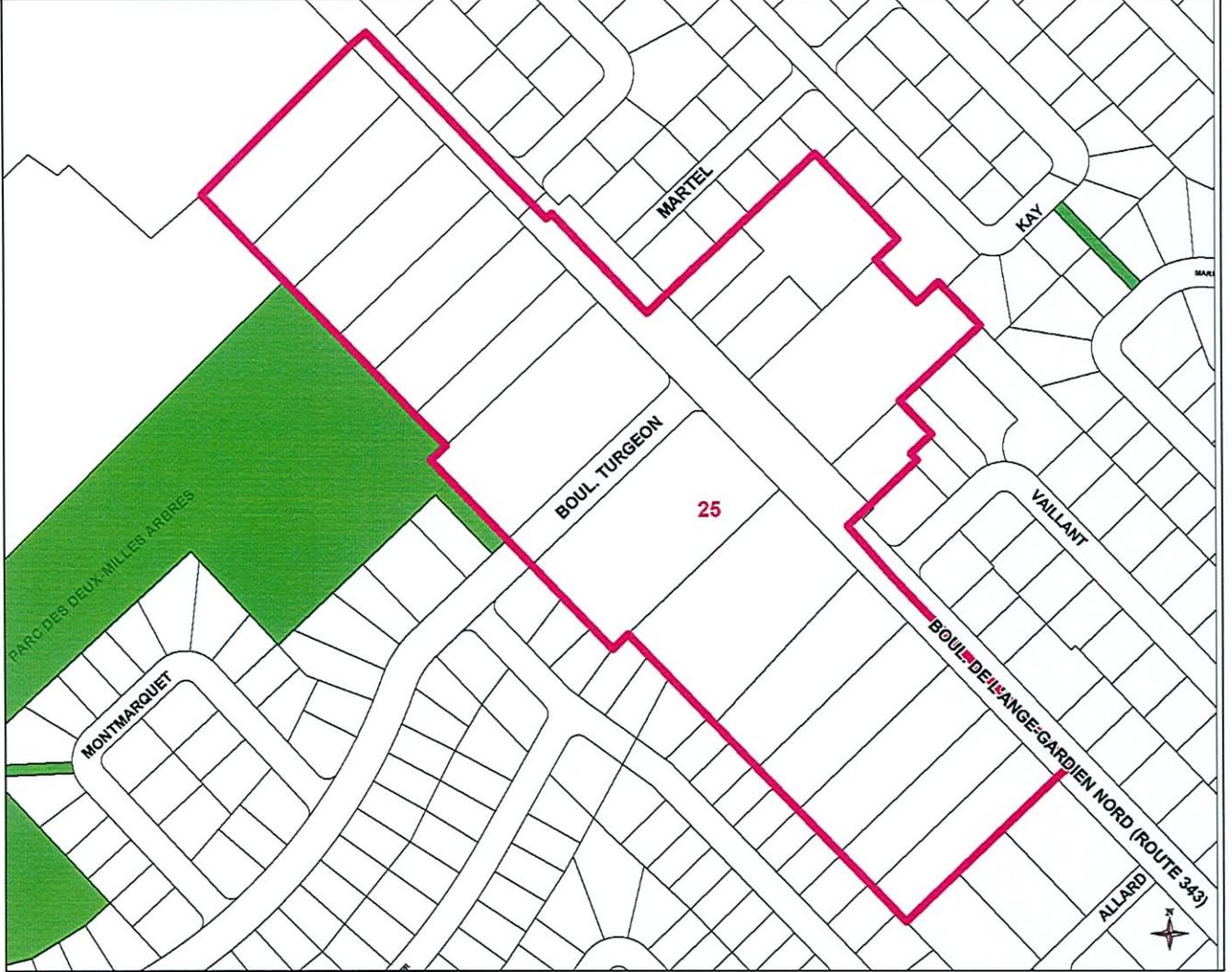
Plan de l'annexe « S »



Annexe « B »

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-13-2013

Plan de l'annexe « P »



Annexe « C »

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-13-2013

Plan de l'annexe « O »

